

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 août 2009

Absent excusé : Serge CANOUE
Absent : Christophe LABRACHERIE

Le maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 16 juillet 2009 qui est approuvé à l'unanimité.

Le maire informe le conseil que 2 personnes (profession libérale) ont sollicité la commune afin de disposer d'un local à usage professionnel. Le logement attenant à l'ancienne librairie pourrait leur être proposé. Néanmoins, s'agissant d'une location à usage commercial, le maire rappelle que le logement ne pourra ouvrir droit à subvention.

Le conseil charge le maire de procéder aux transactions en connaissance de cause.

Le maire donne lecture d'un courrier du centre de gestion relatif à une proposition tarifaire d'un contrat groupe **d'assurance du personnel**.

Après un examen comparatif des conditions du contrat actuel (Groupama) et celles formulées par le centre de gestion, les propositions de ce dernier s'avèrent plus favorables.

Aussi, le maire propose la résiliation du contrat actuel qui prendra effet le 1^{er} janvier prochain.

Il propose d'adhérer au contrat groupe tel que présenté :

Pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010, aux conditions suivantes :

Agents titulaires et stagiaires affiliés CNRACL : tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 4.60%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire : 1.35%.

Le conseil municipal accepte et autorise le maire à prendre et signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le maire rappelle **que les tarifs de la cantine scolaire** ont été revalorisés par délibération du 29 juillet 2008 et s'établissent comme suit :

3€ pour les enfants qui déjeunent de manière régulière

3.30€ pour les enfants prenant leurs repas de manière occasionnelle

5.50€ pour les repas des adultes.

Il propose au conseil de reconduire les mêmes tarifs à la rentrée scolaire 2009/2010.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité la proposition.

Le maire rappelle au conseil l'existence d'un **contrat de vacation** établi entre Mle BERRUER Violaine, diététicienne, et la commune de Preuilly, par suite d'une délibération du 22 septembre 2008. La convention avait été établie pour une durée d'un an et avait pour objet le visa des menus composés par MME BRUNEAU.

Le maire propose de reconduire la convention selon les mêmes termes : une heure par mois plus 1h30 chaque trimestre à l'occasion de la réunion de la commission, au taux horaire de 35€..

Le conseil accepte de reconduire la convention.

Le maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2003, le conseil municipal avait fixé à 10€ le montant des **vacations funéraires** en jour ouvrable.

La loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la législation funéraire recodifié aux articles L 2213-14 et 15 du CGCT, a modifié le régime des vacations en restreignant les cas faisant l'objet d'une surveillance):

- transports de corps hors de la commune de décès
- opérations d'exhumation, de translation et ré-inhumation des restes mortes(notamment à l'occasion de la reprise de concessions funéraires)
- opérations de crémation de corps d'une personne décédée.

Parallèlement, le montant unitaire de la vacation est encadré et doit être compris entre 20 et 25€.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer à 20€ le montant des vacations funéraires.

Le maire informe le conseil que la **maisonnette** disposera d'un nouveau locataire à compter du 1^{er} septembre. Il propose au conseil de fixer le loyer mensuel à 230€. Après délibération, le conseil accepte la proposition. Il charge le maire d'établir le contrat de location conformément à cette nouvelle tarification.

Le maire propose que 5 lots du futur lotissement à la saulaie puissent être éligibles au **Pass foncier**. Néanmoins, le conseil ne délibéra qu'après information complémentaire sur les conditions d'éligibilité.

Le maire porte à la connaissance du conseil que les **tarifs de l'eau** ne seront plus légaux à compter du 1^{er} janvier prochain : en effet, les tarifs dégressifs ne sont plus admis. L'article L2224-12-4 du CGCT (codification de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006), précise les modalités de tarification en vue d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource en eau.

Le maire propose que la commission des finances se réunisse afin d'examiner les conditions dans lesquelles les tarifs de l'eau et l'assainissement pourront être modifiés dans le respect de la réglementation en vigueur. Le conseil pourra ensuite délibérer.

La réunion de la commission est fixée à 18 heures le 16 septembre prochain.

Le maire donne lecture du projet de **règlement intérieur de la garderie scolaire**. Le conseil l'adopte à l'unanimité. Il sera affiché à l'école et remis à chacune des familles lors de l'inscription de l'enfant, qui attestera en avoir pris connaissance.

Le règlement intérieur du local SDF dont il est fait lecture est adopté. Il sera affiché dans le local.

Le maire donne lecture d'un courrier de **SATESE** qui entend modifier ses statuts en intégrant le SIAPA . Le conseil après délibération accepte l'adhésion du SIAPA à SATESE et consent à la modification des statuts. Il charge le maire d'établir la délibération correspondante.

CLSH

Le conseil accepte le remboursement de la somme de 100€ correspondant au stage « Magique aventure » à la famille POUVREAU pour l'enfant Lisette par suite d'une intervention chirurgicale.

Le conseil accepte la facturation au tarif correspondant à l'entrée au Futuroscope pour la participation de l'enfant Théo Blasyk à cette journée. Le conseil charge le maire d'émettre le titre correspondant (12€).

Divers

Le maire informe le conseil que :

- le SIEL a établi un devis pour la réalisation du réseau téléphonique au PONTREAU. Le coût s'établit à 4934€42.
- SFR réalisera des travaux pour un meilleur service sur la route de Tournon.
- La communauté de communes a indiqué que le festival des randonnées aurait lieu le 12 septembre en forêt de Preuilley. La commune participera au ravitaillement.
- Le conseil général a précisé vouloir conserver les locaux laissés libres par la DDE pour ses seuls besoins. Le maire propose que le logement actuellement inoccupé à la gare soit mis à disposition de la communauté. Une proposition de relogement sera par ailleurs faite aux locataires actuels afin que la totalité de l'étage soit proposée à la communauté de communes.

Le conseil accepte dans son principe le ramassage de 3 élèves demeurant à Villéjésus pour le transport au collège sous réserve que les contraintes de circulation soient levées.

Dominique Robin souhaite qu'un règlement intérieur relatif à la médiathèque soit élaboré et notamment sur les conditions d'accès et d'utilisation à internet.

Le maire propose que les travaux de maçonnerie concernant la réfection d'un escalier au musée (bâtiment communal) soit pris en charge par la commune. Le devis établi s'élève à environ 1200€. Le conseil donne son accord.

Richard Garnier porte à la connaissance du conseil que la vente des biens réformés a rapporté globalement 1700€ et servira aux voyages scolaires.

CCAS

Le conseil accepte le don pour service rendu de 22€ fait par M. TRANOIS. Il propose de l'affecter au budget du CCAS.